



COMMUNE DE BOUGY-VILLARS

Office de la Population

Déclaration – date de séparation de fait fiscal

Je, soussigné(e),, né(e) le, ainsi que mon/ma conjoint(e) nommé(e),déclarons être séparés de fait dès le

Cette date correspond à la suspension de vie commune pour une durée indéterminée.

Date et signature conjoint 1 :

Date et signature conjoint 2 :

Chaque conjoint vit à une adresse différente mais **il ne s'agit pas d'une séparation** (de fait ou légale). *(Merci de cocher cette case si tel est le cas et signer le formulaire)*

L'Office de la population précise que cette information sera transmise à l'Office cantonal des impôts, lors de l'enregistrement de la séparation.

Par vos signatures, vous confirmez les informations susmentionnées. Ces informations sont susceptibles d'être modifiées, dès la présentation d'un extrait de jugement.